



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN BREVELAY
DU LUNDI 26 NOVEMBRE 2018**

SAINT JEAN BREVELAY

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Présents : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, M. Henri-Claude BELZIC, Mme Isabelle PABOEUF, M. Gérard GICQUEL, Mme Béatrice LEBLANC, Mme Christiane DUCLOS, Mme Jocelyne PELTIER, M. Thierry PEDRAU, M. Eric NOUAILLE, M. Mickaël HAMONIC, Mme Catherine GUILLO, Mme Céline THOMAS-LE NEVEN, M. Stéphane GAUTIER, M Bruno GILLET, M. Raymond LE BRAZIDEC, Mme Marie-Annick THEBAUD, Dominique VIEL, Mme Marie-Hélène MOISAN.

Absents : Mme Brigitte PAYEN, M. Jean LE BRAS, Mme Caroline BESSEAU, Mme Viviane OLIVEUX

Pouvoirs : Mme Brigitte PAYEN à M. Henri-Claude BELZIC, Mme Viviane OLIVEUX à M. Guénaël ROBIN

Date de convocation : 21 novembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Secrétaire de séance : M. Henri-Claude BELZIC

Le quorum atteint, le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est validé. Il présente l'ordre du jour :

1. Délégation de pouvoirs – décisions prises
2. Vente biens Edouard Aguesse
3. Vente lot 14 Govéro
4. Bilan cantine, travaux, tarification panier repas
5. Suppression régie ALSH
6. Subvention exceptionnelle club de judo
7. Décisions modificatives
8. Devenir compétence assainissement collectif
9. Tarifs assainissement collectif
10. Levée de prescriptions pour remboursement cautions logements locatifs
11. Listes électorales – mise en place de la commission de contrôle
12. Transports à la demande – tarification
13. Tarification concession cimetière
14. PLU –prescription de révision - compléments
15. Informations diverses

1. Délégation de pouvoirs – décisions prises

Dans le cadre des délégations accordées au Maire, les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

- Devis signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics :
- Entreprise Enedis, suppression du branchement électrique de l'ex-médiathèque, 223€ HT

- Entreprise OMR, achat d'un photocopieur multifonction pour l'école, 2 272,00€ HT
- Entreprise Abri Services Développement, achat 2 abris voyageurs, accessoires et 1 abri vélo pour la place du général de Gaulle 17 186,00€ HT
- Entreprise Atlantique Portail Automatique, motorisation des 3 portes du service technique, 7 652,19€ HT
- Entreprise Dupuis Electricité, installation de caméras de surveillance sur l'aire de jeux du Borhig, 8 600,77€ HT
- Entreprise ElanCité, achat d'un radar pédagogique pour la route de Colpo, 1 822,50€ HT
- Entreprise CEQ ouest, inspection télévisée des branchements des eaux usées de la rue de la croix des victimes, 651,00€ HT
- LE JEUNE Séverine, réalisation de supports de communication autour d'Edouard AGUESSE, 3 570,00€ HT-moitié prise en charge par la mairie de Plumelec
- Entreprise Atlantique Portail Automatique, mise en place d'un bouton poussoir de sortie sur le portillon de l'école maternelle, 522,70€ HT
- Entreprise Kergal Enduits, réalisation de l'enduit du futur local du stade de la Métairie, 1 524,87€ HT
- Entreprise Rolland TP, plus-value tranchée gaz pour la construction du pôle santé, 2 320,00€ HT
- Entreprise RYO, modification des radiateurs verticaux dans la future maison des associations, 7 151,13€ HT
- Entreprise Fraboulet, ajout d'une porte dans un cabinet du pôle santé, 1 505,00€ HT

2. Vente biens Edouard Aguesse

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été annoncé le 4 juin 2018 que les communes de Saint Jean Brévelay et Plumelec ainsi que l'Institut Pasteur ont été désignés légataires universels d'Edouard AGUESSE, décédé le 4 Décembre 2016 à Lorient. Les légataires sont ainsi propriétaires de tous ses biens immobiliers, mobiliers et comptes bancaires dont l'état patrimonial est d'environ 950 000€. Les biens immobiliers sont composés de 3 maisons :

- une maison à 21 rue Corentin le Floch à Lorient,
- une maison à 10 rue de la Paix à Lorient
- une maison à 4 résidence ER MEN HIR à Plouhinec d'une superficie de 802 m².

Ces biens sont actuellement en vente pour un montant de :

- 220 000,00€ pour le bien rue Corentin le Floch (estimation initiale 135 000 €)
- 280 000,00€ pour le bien rue de la Paix (estimation initiale 170 000 €)
- 250 000,00€ pour le bien à Plouhinec (estimation initiale 220 000 €)

Un acheteur a fait une offre pour le bien rue de la Paix qui s'élève à 280 000,00€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De vendre le bien rue de la Paix pour le prix de 280 000,00€ sans conditions suspensives de financement et sans condition de permis de construire.

D'autoriser Monsieur le Maire à vendre les autres biens immobiliers au prix plancher de 180 000,00€ pour le bien rue Corentin le Floch et au prix plancher de 220 000,00€ pour le bien à Plouhinec.

De confier la rédaction des actes notariés à intervenir aux études de Maître LANCELOT, notaire à Lorient et Maître Marine DREAN GUIGNARD, notaire à Plumelec.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces cessions.

3. Vente Lot 14 Govero

Monsieur le maire explique au conseil municipal que Monsieur Damien LE STRAT et Madame PERESSE Albane, actuellement domiciliés à Moréac, ont formulé le souhait de se porter acquéreurs du lot n°14 du lotissement du Govéro :



Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De vendre le lot n°14 du lotissement des Lavandières – Le Prat-Govéro, cadastré section ZH n°595, d'une superficie de 720 m² à Monsieur Damien LE STRAT et Madame PERESSE Albane, domiciliés à Moréac – 11 allée Vincent Le Gac,

De fixer le prix de vente du terrain à 29 973.60 € euros HT soit 34 560.00 € TTC (48€/m²), (la TVA sur marge étant de 4 586.40 € conformément à la délibération n°2014-07-01 du 15 septembre 2014),

De confier la rédaction de l'acte notarié à intervenir à l'étude de Maître Marine DREAN-GUIGNARD, notaire à Plumelec

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession

4. Bilan cantine, travaux, tarification panier repas

Monsieur le maire informe que le bilan de la cantine pour l'année 2017-2018 a été effectué et fait apparaître les indicateurs suivants :

- 17 084 repas servi durant l'année scolaire
- Charges de fonctionnement de 30 631,12 €
- Charges de personnel de préparation et d'encadrement de 65 405,68 €
- Produits de fonctionnement de 60 258,34 €

Cela détermine le prix de revient d'un repas à 5,62 € (1,79 € hors personnel), dont une prise en charge par la collectivité de 2,09 € par repas.

Monsieur le Maire rappelle que la question de la mise aux normes de la cuisine est d'actualité depuis le rapport de la DDPP de 2017. Il rappelle qu'il a été envisagé de transférer la production des repas au sein du collège Eugène Guillevic, dont le restaurant scolaire a été rénové dernièrement. Cette hypothèse demanderait des travaux de mise aux normes supplémentaires au sein de la cuisine du collège, que les services départementaux ont chiffré à 200 000 € HT, sans compter les coûts de maîtrise d'œuvre. Le tarif de la prestation serait ensuite facturé à la commune 2,73 €, hors frais de personnel et de déplacement de la marchandise.

Monsieur le Maire explique que le coût de fonctionnement est à mettre en relation avec celui établi par le bilan de fonctionnement de la cantine scolaire de PEV de l'année 2017-2018, à 1,79 € du repas hors frais de personnel.

Le coût des travaux est estimé à 389 250,00 € et un aménagement du restaurant scolaire est également estimé à 50 895 €, soit un total de 440 145 € HT.

Le Conseil Municipal à 16 voix pour et cinq abstentions,

Décide l'option de restructurer la cuisine actuelle pour répondre aux normes en vigueur.

Autorise le Maire à lancer le recrutement d'un cabinet de maîtrise d'œuvre.

Enfin, Monsieur le Maire explique qu'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) a été accepté début octobre pour l'accès d'un enfant au service de restauration scolaire. Il rappelle qu'il s'agit d'une adaptation du service pour des raisons médicales. Pour ce cas-ci, la famille fournira le repas, et les agents seront chargés de s'occuper de l'enfant. La question se pose de la tarification qui doit leur être appliquée.

Le Conseil municipal à 18 voix pour et trois abstentions, décide :

De créer un tarif « panier repas » pour l'accueil des enfants au service de restauration scolaire avec leurs propres repas dans le cadre d'un PAI.

De fixer le tarif pour ce service à 1,91 € pour les enfants de la commune

De fixer le tarif pour ce service à 2,32 € pour les enfants des communes extérieures

5. Suppression régie ALSH

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que jusqu'au 1^{er} semestre 2018, les paiements du centre de loisirs par les familles s'encaissaient en mairie, au travers d'une régie. Afin de simplifier les démarches et ainsi éviter aux familles de se déplacer en mairie pour les règlements, un prélèvement automatique a été mis en place, avec encaissement au centre des finances publiques. Les deux systèmes étant incompatibles entre eux, la régie de l'ALSH n'est aujourd'hui plus utilisée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De supprimer la régie pour l'encaissement des recettes de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement.

6. Subvention exceptionnelle club de judo

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part du Judo-Club Brévelay. A la suite de l'arrêt des professeurs fondateurs du club, l'association a formé deux de ses bénévoles pour être animateur suppléant sous la tutelle du professeur recruté récemment. Cette formation a coûté au club 600 €, auxquels il faut ajouter environ 200 € de frais de déplacement.

Le Judo-Club demande ainsi une subvention exceptionnelle pour l'aider à financer cette formation. Le bureau s'est prononcé favorablement envers cette demande.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'octroyer une subvention de 800€ à l'association Judo-Club Brévelay

7. Décisions modificatives

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'ajuster le budget principal 2018 selon les orientations suivantes :

- En section de fonctionnement :

- Partie recettes, + 68 800 € :

Chapitre	évolution	explications
013 Atténuations de charges	- 5 500 €	Baisse de l'absence du personnel en 2018 → baisse des remboursements des assurances
70 Produits des services	- 14 000 €	Surévaluation des transferts de charges entre le budget assainissement et le budget principal
73 Impôts et taxes	+ 44 000 €	Dotation de Solidarité Communautaire non-budgétée Ajustement du Fonds de Péréquation Intercommunal Ajustement des recettes issues des taxes sur les droits de mutation
74 Dotations et participations	+ 51 000 €	Participation Conseil Départemental pour la caserne sous-évaluée Participation scolaire des communes extérieures non-budgétées + rattrapage 2015-2016
75 Autres produits de gestion	- 6 700 €	Revenus des immeubles surévalués
TOTAL	+ 68 800 €	

- Partie dépenses, + 68 800 € :

Chapitre	évolution	explications
011 Charges à caractère général	+ 47 000 €	Marge plus importante pour la fin de l'année (budget actuel consommé à 89%)
014 Atténuation de produits	+ 1 000 €	Marge plus importantes pour le dégrèvement jeunes agriculteurs (montant non-encore connu)
022 Dépenses imprévues	+ 22 000 €	Résidu des recettes supplémentaires
65 Autres charges de gestion courante	+ 39 000 €	Participation repas école ND non-budgétée Ajustement participation scolaire école ND suite bilan 2017
67 Charges exceptionnelles	- 10 200 €	Absence de charges exceptionnelles en 2018
023 Virement à la section d'investissement	-30 000 €	Ajustement sur cession actif
TOTAL	+ 68 800 €	

- En section d'investissement :

- Partie dépenses, + 290 655,05 € :

Opération	Evolution	explications
020 - Dépenses imprévues	- 1 646,38 €	Ajustement sur dépenses imprévues
115 - Terrains pour réserve foncière	- 100 000,00 €	Reprise d'une partie du budget des terrains à acquérir qui ne sera pas mobilisée en 2018
196 - Travaux sur réseaux	+ 72 327,50 €	Changement code comptable des frais d'études Sous-budgétisation des dépenses engagées
214 - Cabinets médicaux locatifs	+ 117 643,84 €	Changement code comptable des frais d'études Intégration de la contribution Morbihan Energies Sous-budgétisation des dépenses engagées + marge
217 Rue de Bellevue	- 110 000,00 €	Changement code comptable des frais d'études Sur-budgétisation des dépenses engagées
221 Travaux de l'église	+ 47 500,00 €	Changement code comptable des frais d'études Sous-budgétisation des dépenses engagées
222 - Réhabilitation ancienne biblio	+ 159 753,68 €	Changement code comptable des frais d'études Sous-budgétisation des dépenses engagées + marge
223 Rue de Rennes	+ 90 076,41 €	Changement code comptable des frais d'études Intégration de la contribution Morbihan Energies Sous-budgétisation des dépenses engagées + marge
228 Centre technique	- 10 000,00 €	Réalisation des travaux en régie
232 -DUP terrains rue de Rennes	+ 25 000,00 €	Étude d'impact nécessaire suite avis de la MRAE
TOTAL	+ 290 655,05 €	

- Partie recettes, + 290 655,05 € :

Chapitre	évolution	explications
196 - Travaux sur réseaux	+ 33 400,62 €	Intégration de la contribution Morbihan Energies
214 - Cabinets médicaux locatifs	+ 40 813,48 €	Changement code comptable des frais d'études Intégration de la contribution Morbihan Energies
217 Rue de Bellevue	+ 11 146,33 €	Changement code comptable des frais d'études
220 Locaux associatifs	+ 23 194,39 €	Changement code comptable des frais d'études
221 Travaux de l'église	+ 5 024,22 €	Changement code comptable des frais d'études
222 - Réhabilitation ancienne biblio	+ 41 675,79 €	Changement code comptable des frais d'études
223 Rue de Rennes	+ 132 910,22 €	Changement code comptable des frais d'études Intégration de la contribution Morbihan Energies
232 - DUP terrains rue de Rennes	+ 2 490,00 €	Changement code comptable des frais d'études

021- Virement de la section de fonctionnement	-30 000€	Ajustement sur cession actif
024- produits de cession	+30 000€	Cession matériel Service Technique (tracteur, balayeuse...)
TOTAL	+ 290 655,05 €	

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité décide :

- **De valider** les décisions modificatives du budget principal.

8. Devenir compétence assainissement collectif

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que l'assemblée a adopté le 31 juillet 2018 une loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, visant à assouplir les dispositions de la loi NOTRe de 2014, programmant le transfert obligatoire pour 2020.

Ainsi la loi du 31 juillet 2018 permet le report du transfert à 2026, sous respect de deux conditions :

- La prise d'une délibération avant le 1^{er} juillet 2019 par chacune des communes souhaitant ce report
- Que ces communes représentent au moins 25% des communes de la communauté de communes et au moins 20% de la population

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De s'opposer au transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif à compter du 1er janvier 2020 à la communauté de communes de Centre Morbihan Communauté ;

De demander le report du transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2026 ;

De préciser que la présente délibération sera notifiée au Préfet du département et au Président de la communauté de Centre Morbihan Communauté.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

9. Tarifs redevance assainissement collectif

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que la redevance Assainissement représente la part communale collectée par la SAUR et est payée par les bénéficiaires du réseau collectif d'assainissement des eaux usées. Elle se monte en 2018 à 61,39 cts d'€ du m³ d'eau. Chaque année, il est possible d'en réviser le montant.

La hausse de l'indice des prix à la consommation sur un an en 2017 est de 1,2 %.

L'application de cette revalorisation à la redevance d'assainissement collectif ferait passer le m³ d'eau à 62,13 cts d'€, soit une augmentation de 0,74 cts d'€.

Cela représente une augmentation de 89 cts d'€ pour une consommation de 120 m³ d'eau (consommation annuelle moyenne pour un foyer de 3 à 4 personnes).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De valider la hausse de la redevance assainissement collectif de 1,2%, portant le m³ d'eau à 62,13 cts d'€.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

10. Levée de prescriptions pour remboursement cautions logement locatifs

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que deux anciens locataires de la commune n'ont pas été remboursés de leur caution lors de leur départ car les loyers n'étaient pas soldés.

Afin de pouvoir utiliser le montant de cette caution dans le remboursement d'une partie des loyers encore dûs, Il est nécessaire de prendre une délibération levant la prescription pour le remboursement de la caution.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De lever la prescription pour le remboursement de caution de Lanio Iliia pour un montant de 284,46 €

De lever la prescription pour le remboursement de caution de « Constructions de bâtiments Avéens » pour un montant de 587,40 €

11. Listes électorales – mise en place de la commission de contrôle

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que la réforme des listes électorales entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019. La commission administrative chargée jusqu'à présent des inscriptions et radiations sur la liste électorale est dissoute à compter de 2019 et se réunira une dernière fois début janvier pour établir le tableau du 10 janvier.

Le Maire détiendra alors la compétence des inscriptions et radiations. Un contrôle des décisions du Maire pourra être effectué a posteriori, par une commission de contrôle nouvellement créée.

Cette commission de contrôle :

- Statue sur les recours administratifs à la suite des décisions du Maire
- S'assure de la régularité de la liste électorale. Elle peut ainsi réformer les décisions prises par le Maire, et procéder à l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

Elle se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause 3 semaines avant chaque scrutin.

Elle est composée de 5 conseillers municipaux, à l'exception du Maire et des Adjoints. Sur ces cinq membres, trois sont issus de la liste municipale majoritaire et deux de la liste municipale minoritaire. Ses membres sont nommés par le Préfet, pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal, sur la base d'une liste de conseillers municipaux volontaires transmise par le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De désigner les conseillers municipaux volontaires pour intégrer la commission de contrôle:

- Eric NOUAILLE (liste majoritaire)
- Stéphane GAUTIER (liste majoritaire)
- Viviane OLIVEUX (liste majoritaire)
- Marie-Hélène MOISAN (liste minoritaire)
- Bruno GILLET (liste minoritaire)

12. Transports à la demande – tarification

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que le service de transport à la demande est actuellement en place sur la commune pour permettre aux habitants sans permis, sans véhicule ou plus en mesure de conduire de se déplacer. Ce service est jusqu'à présent tenu par l'ACAD, avec un tarif de 2€ l'aller-retour, pour un déplacement sur la commune. La commission affaires de la vie quotidienne s'est réunie le mardi 09 octobre pour aborder le devenir de ce service. Dans la foulée de cette commission, il a été décidé d'élargir le service aux communes limitrophes pour le même tarif, et de résilier le contrat avec l'ACAD au vu de son devenir. La question de l'élargissement du service pour des déplacements à Vannes et Locminé a également été discutée.

Le Conseil municipal à 12 voix pour et neuf abstentions, décide :

De fixer le tarif du transport à domicile à 2 € pour les déplacements sur Saint Jean Brévelay et ses communes limitrophes,

De fixer le tarif du transport à domicile à 5 € pour les déplacements sur Vannes et Locminé

De ne mettre en place le service vers les communes extérieures qu'après concertation avec les compagnies locales de taxis

13. Tarification concession

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'une concession avec caveau a été vendue en aout 2017. Ces concessions préalablement aménagées ont fait l'objet de 2 délibérations fixant leurs tarifs : la première datant de 2011 et fixant le prix à 1 136,20 €, la seconde prise en 2014 et fixant le tarif à 1 368 €.

Lors de la vente de cette concession, le premier tarif a été appliqué par erreur. Celle-ci a été détectée au moment de l'encaissement de la somme.

Monsieur le Maire propose d'accorder au concessionnaire l'application du tarif de 2011 par dérogation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide,

D'appliquer le tarif de 1 136,20 € à la concession vendue à M PEDRONO Albert,

D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de ce dossier.

14. PLU – Prescription de révision - compléments

Le Conseil Municipal avait décidé lors de sa séance du 18 décembre 2017 de lancer la révision du PLU de la commune. Cette révision a été formalisé par une délibération prise le 15 octobre 2018 prescrivant officiellement la révision du PLU.

Cette délibération a été envoyé au contrôle de légalité de la Préfecture, qui a par retour demandé des précisions supplémentaires sur la forme qu'allait prendre la démarche engagée et les objectifs qu'elle visait. Il est ainsi proposé de détailler plus amplement ces éléments au travers d'une seconde délibération.

Monsieur le maire propose ainsi au Conseil municipal de réviser le PLU pour répondre aux éléments suivants :

Nécessité de révision :

- Mettre en conformité le PLU avec les orientations du SAGE Vilaine et du SAGE Golfe du Morbihan
- mettre en compatibilité le PLU avec les dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12/07/2010,
- mettre en compatibilité le PLU avec les dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24/03/2014,
- mettre en compatibilité le PLU avec les dispositions de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13/10/2014,
- mettre en compatibilité le PLU avec les dispositions de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06/08/2015
- Mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Pontivy, dont les éléments constitueront une base de référence pour la définition du projet d'aménagement de la Commune

Projet de territoire :

- Favoriser le renouvellement urbain et l'accueil de nouveaux habitants par un développement urbain maîtrisé,
- Préserver la qualité architecturale, l'environnement et le cadre de vie,
- Respecter le principe de gestion économe de l'espace,

- Renforcer la protection des espaces agricoles et naturels, notamment des zones humides et des cours d'eau conformément aux SAGE Vilaine et SAGE Golfe du Morbihan et ria d'Étel.
- Favoriser le parcours résidentiel et la mixité sociale,
- Maîtriser le développement en milieu urbain et rural en priorisant la densification et l'utilisation des espaces résiduels afin de permettre un développement harmonieux de la Commune,
- Limiter l'étalement urbain et le mitage des terres agricoles,
- Sécuriser les déplacements et rendre les nouvelles zones d'habitation accessibles facilement par liaisons douces,
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements publics futurs

Modalité de concertation :

La concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du PLU. Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour où le conseil municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêtera le projet de révision du PLU

Les moyens d'information qui seront utilisés sont les suivants :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans les brèves municipales et dans le bulletin municipal
- dossier disponible en mairie au fur et à mesure de son état d'avancement
- exposition de panneaux au format A0 synthétisant le projet de PLU

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- organisations de réunions publiques
- informations sur le site internet de la ville

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Le Conseil municipal à 19 voix pour et deux contre, décide :

De prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, pour les motivations exposées ci-dessus

De solliciter toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du P.L.U et notamment la compensation financière de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation

Dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget

D'associer à l'élaboration du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme

15. Informations diverses

- Une proposition a été réalisée auprès de BSA concernant un nouveau cheminement des cars qui va être essayé avant les fêtes, avec comme objectif de supprimer le passage des cars dans le centre bourg.
- Eau du Morbihan va procéder à des travaux rue du stade, à partir du lundi 3 Décembre pendant quatre semaines.
- Une déclaration d'information est parvenue en mairie pour l'installation d'une antenne orange au lieu-dit Lande de la Grée, à Bon secours, près des réservoirs d'eau potable. Les travaux sont prévus de juin à septembre 2019, pour une mise en service en décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 20h50.

Le maire,

Guénaël ROBIN.